



DECISION

ANNEE 2026 N° 0060/MEMP/DC/SGM/CTJ/CCJ/DPAF/SGRHTE/DADCCDS-2/SP

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

SOMMAIRE :

SUSPENSION DE FONCTION de
Monsieur **GANHOU Comlan**
Gérard Rawlings Sédar-Son

Présenté par

Le Directeur de la Planification, de
l'Administration et des Finances,

Olatoundji Martin ESSOUN

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et par la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017 – 43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018 – 35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education modifié et complété par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2004-627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du Ministre chargé de la Fonction Publique au(x) ministre(s) en charge de l'Education Nationale en matière de gestion des personnels enseignants au Bénin ;
- vu les lettres n° 0560/DDEMP-COL/SPAF/SEMP/SEC/S du 05 novembre 2025 et n° 107/RP-S/SVL/DSAP/20 du 31 mai 2023,

AMPLIATIONS

MEMP	02
SG/MEMP	02
DGB/MEF	02
DGT/MTFP	01
DPAF/MEMP	05
DEP/MEMP	01
DDEMP/COLLINES	01
INTERESSE	01
DOSSIER	01

le potentiel. bj

Vu rec 10/04/2026 DADCCDS #

DECIDE


ARTICLE 1^{er} : Monsieur **GANHOU Comlan Gérard Rawlings Sédar-Son**, Agent Contractuel de Droit Public de l'Etat, Instituteur Adjoint de la catégorie C, échelle 1, échelon 2, matricule **112899**, précédemment en service à l'Ecole Primaire Publique Galata/A, Circonscription Scolaire de Bantè, est suspendu de ses fonctions à compter du **30 mars 2023**.

Motif : Absence irrégulière au poste.

ARTICLE 2 : Est suspendu pour compter du **30 mars 2023**, le mandatement de salaire de Monsieur GANHOU Comlan Gérard Rawlings Sédar-Son. *Toutefois, l'intéressé conserve la totalité de ses allocations familiales.*

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet pour compter du **30 mars 2023**, date d'absence au poste de l'intéressé, lui sera notifiée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 07 14 | 2026


Salimane KARIMOU.-

le potentiel. bj